



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_047
Convention de moyens et d'objectifs avec la SMAC 07 - Année 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CHAMPANHET

Étaient présents :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF

Ayant donné pouvoir :

Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Clément CHAPEL, Romain EVRARD donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Louisa GRENOT donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Eric PLAGNAT

Absents ou excusés :

Lokman ÜNLÜ, Jamal NAJI

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux projets développés par les acteurs culturels du territoire, la commune d'Annonay s'engage par convention aux côtés de l'AGSA-SMAC 07 depuis plusieurs années.

Cette association est historiquement ancrée dans la salle de la Presqu'île d'Annonay. Cet équipement, dédié aux musiques actuelles, avec les actions de médiation et les nombreux partenariats qui en découlent, témoigne d'une dynamique et d'un engagement fort de

l'association sur le territoire communal.

La nouvelle convention est établie pour l'année civile 2024 dans l'attente de la finalisation d'une nouvelle convention multi-partenariale et pluriannuelle AGSA/SMAC07 regroupant l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, et la commune d'Annonay.

Elle a pour objectif de maintenir et conforter le projet artistique et culturel de l'association et porte sur :

- la diffusion des musiques actuelles,
- l'accompagnement à la création,
- la sensibilisation et médiation culturelles,
- l'accompagnement des pratiques artistiques et des projets musicaux,
- le développement de projets transversaux,
- le développement d'une mission ressource,
- l'ouverture au territoire et à ses populations,
- l'intégration dans un processus de développement durable et dans l'économie sociale et solidaire,
- une politique tarifaire.

La ville d'Annonay, par sa contribution financière annuelle de 50 000€, s'associe au projet de l'association et démontre sa volonté de maintenir une offre culturelle large et diversifiée sur son territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier Ministre N°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

VU l'avis favorable de la Commission générale en date du mardi 11 juin,

CONSIDÉRANT le projet de convention de moyens et d'objectifs ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la subvention pour 2024 sera versée dès signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2024 avec la SMAC07 et la commune d'Annonay,

PRÉCISE que le versement de la subvention, à hauteur de 50 000€, sera effectué à la date de la signature de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le projet de convention d'objectifs et toute pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 24 juin 2024

Simon PLENET,

Maire d'Annonay

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.